

# LICENCE POUR LES VIOLATIONS

Production d'armes belges en Égypte et violations des droits humains



# LICENCE POUR LES VIOLATIONS

Production d'armes belges en Égypte et  
violations des droits humains

A REPORT BY



www.egyptwide.org  
Info@egyptwide.org  
@ E g y p t W i d e



All printing and publication rights reserved under  
Creative Commons license 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>



24 Février 2025

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. PREUVES D'UTILISATION ABUSIVE D'ALPC DE CONCEPTION BELGE EN ÉGYPTE.....</b>	<b>6</b>
1.1. Des armes à feu belges utilisées pour des exécutions extra-judiciaires dans le Nord-Sinaï, 2019.....	7
1.2. Déploiement d'une mitrailleuse à Kerdasa, Gizeh, septembre 2013.....	8
1.3. Déploiement d'une mitrailleuse belge dans une opération policière à Kerdasa, Gizeh, septembre 2013.....	9
1.4. Utilisation d'armes à feu de conception belge lors de l'arrestation de 12 suspects. Sinaï, 2017.....	9
1.5. Des deux côtés : ALPC belges détournées dans le Nord-Sinaï, 2022.....	10
1.6. Livraison par l'armée égyptienne d'ALPC belges à de (jeunes) combattants, Nord-Sinaï 2018.....	11
1.7. Utilisation d'armes belges lors d'exécutions extrajudiciaires, Sinaï 2022.....	12
1.8. Autres preuves de délivrance d'armes belges par l'armée égyptienne à des combattants, Sinaï 2022.....	13
<b>2. VOLUME DES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE BELGE VERS L'ÉGYPTE ET TENDANCES.....</b>	<b>14</b>
2.1. MECAR.....	16
2.2. FN Herstal.....	17
2.3. New Lachaussée.....	19
2.4. QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LA PRODUCTION ET LA VENTE DE SYSTÈMES D'ARMES.....	21
<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>23</b>
<b>REVENDEICATIONS.....</b>	<b>24</b>

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

A partir du cas de l'Égypte, le présent rapport traite de la volonté de plus en plus affirmée des entreprises d'armement wallonnes de délocaliser leur production sous licence vers des pays étrangers afin de contourner les restrictions qui s'imposent à la Belgique sur les exportations de matériel militaire vers des pays problématiques.

Ce rapport démontre tout d'abord que, malgré l'embargo européen sur les armes à destination de l'Égypte décrété par le Conseil de l'UE en 2013, plusieurs modèles d'armes et de munitions de conception wallonne ont continué à être vendus à l'Égypte. Plus encore, le rapport souligne que le secteur wallon de l'armement a directement contribué à l'établissement et au développement de l'industrie de l'armement égyptienne sous la présidence d'Abdel Fatah Al-Sisi en lui fournissant tant des lignes de production que des concessions de droits de propriété intellectuelle pour la production d'armes ; participant ainsi aux violations graves des droits humains par le gouvernement égyptien, à l'impunité dont ce régime jouit ainsi que, plus largement, à l'instabilité régionale et internationale.

Ainsi, malgré le Décret wallon encadrant l'exportation de matériel militaire (2012) et malgré l'embargo européen vers l'Égypte de 2013, ce rapport souligne que : La région wallonne a fourni des armes, des composants d'armes et des munitions à l'Égypte à de multiples reprises au cours de cette décennie; des modèles d'armes de conception belge, notamment des fusils FN FAL et divers types de mitrailleuses FN MAG, ont été utilisés dans le cadre de violations des droits humains en Égypte tout au long de la période 2013-2023; l'Égypte a récemment (2016 et 2020) dévoilé des plans ambitieux d'expansion de son industrie de l'armement et a déjà commencé à développer ses propres capacités de production grâce à la fourniture de lignes de production et à la passation d'accords de droits de propriété intellectuelle avec des fabricants d'armes wallons, dont la FN Herstal, MECAR (partie de l'entreprise française Nexter, membre du groupe KNDS) et New Lachaussée; bien qu'encore modeste en taille et en qualité, la production d'armes de l'Égypte est d'ores et déjà essentiellement destinée à des pays en état de conflit armé ou souffrant d'une grande volatilité interne, dont l'Arabie saoudite, le Soudan, la République centrafricaine, la RDC ou la Somalie.

Cette stratégie manifeste de délocalisation progressive de l'industrie de l'armement wallonne via la passation d'accords de production conjointe ou l'exportation de lignes de production et de technologies (essentiellement les licences de catégorie ML18 et ML22), est facilitée par la faiblesse des mécanismes d'autorisation spécifiques à cette production matérielle et immatérielle. Après avoir examiné certaines des principales lacunes du cadre juridique existant, le rapport formule quelques recommandations politiques pour remédier aux effets négatifs sur les droits humains de la production d'armes sous licence à l'étranger.

## INTRODUCTION

En 2013, l'armée égyptienne destitue le président élu Mohamed Morsi. Depuis lors, l'Égypte est dirigée de manière autoritaire, violente et liberticide<sup>1</sup>. Sous la présidence d'Abdel Fatah Al-Sisi, dont le mandat<sup>2</sup> a été renouvelé en 2023 à l'issue d'élections non démocratiques et entachées de violations graves des droits fondamentaux<sup>3</sup>, les politiques sécuritaires et de lutte contre le terrorisme ont été instrumentalisées pour étouffer l'opposition politique ou justifier le déplacement forcé de populations civiles dans des régions économiquement stratégiques, comme le Nord-Sinaï<sup>4</sup>. La gravité de cette crise des droits humains a été reconnue par la Chambre des représentants belge dans une résolution adoptée le 2 mars 2023<sup>5</sup>. Le gouvernement Al-Sisi se maintient fermement en fonction à l'aide d'un appareil d'État répressif qui opère sous un régime d'impunité, encouragé par les soutiens politiques et économiques internationaux. Parmi ceux-ci, des transferts de matériel militaire et de technologies de surveillance de plus en plus sophistiquées.

Ce rapport propose de mettre en lumière les nombreuses failles et zones d'ombre existantes dans les réglementations liées à la production d'armes, plus particulièrement aux accords de coopération industrielle des industries d'armement et la vente de droits de propriété intellectuelle liés à la fabrication d'armes. En effet, il n'existe aucune référence à ces problématiques dans les corpus réglementaires européens et internationaux. L'industrie militaire jouit donc actuellement d'une marge de manœuvre extrêmement grande en ce qui concerne l'exportation de lignes de production ainsi que dans la conclusion d'accords de coopération industrielle avec des pays extracommunautaires.

Le rapport se penche sur les conséquences dommageables de la non-réglementation de la production de matériel militaire, à travers le cas des exportations et de la fabrication d'armes légères et de petit calibre (ALPC) de conception belge en Égypte, et de l'utilisation de ces armes pour commettre des violations des droits humains (et de potentiels crimes de guerre). Bien qu'il n'ait pas été possible d'identifier le site ou l'année de production des modèles d'ALPC observés dans les séquences documentant les violations des droits humains que nous avons recueillies et examinées, leur présence importante dans le contexte de graves abus (y compris la répression interne, des actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires) commis par des acteurs étatiques et non-étatiques en Égypte devrait suffire à démontrer que toute exportation directe de matériel similaire et tout accord de production sous licence avec l'Égypte constitue une menace directe pour les droits humains.

La deuxième partie du rapport s'attarde sur le développement du tissu militaro-industriel égyptien. Cette tendance, couplée aux réalités présentées dans la première partie du rapport, souligne la nécessité pressante d'un cadre législatif intégré, complet et contraignant, réglementant les accords de production et de coproduction sous licence.

---

<sup>1</sup> Human Rights Watch, various years. *Rabaa Massacre*. Available at: <https://www.hrw.org/tag/rabaa-massacre>

<sup>2</sup> EgyptWide, May 2023. *Made in Italy to Suppress in Egypt: the Role of Small Arms and Light Weapons in Human Rights Violations*. Available at: <https://bit.ly/3Pp7JXy>

<sup>3</sup> CIHRS, 2023. *Egypt's 2024 Presidential Election: a Dead End*. Available at: <https://cihrs.org/egypts-2024-presidential-elections-a-dead-end/?lang=en>

<sup>4</sup> Tahrir Institute for Middle East Policies, 2018(a). *FIVE YEARS OF EGYPT'S WAR ON TERROR*. Egypt Security Watch. Available at: <https://bit.ly/3mDWCLX>

<sup>5</sup> Résolution visant à défendre les droits humains en Egypte ((DOC 55 2815/007), available at: <https://bit.ly/40GDBvX>

## MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de travaux antérieurs sur l'utilisation abusive d'armes en Égypte, EgyptWide a rassemblé et analysé un échantillon de 170 vidéos et images publiées entre 2013 et 2023. Ce matériel provient tant de sources officielles et institutionnelles égyptiennes que d'enquêtes journalistiques, de plateformes de médias sociaux ou d'associations de défense des droits humains. Toutes ces vidéos et images démontrent l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) par le personnel de l'armée égyptienne (ou ses supplétifs) ou de la police. Les images présentées dans le présent rapport proviennent toutes de cet échantillon.

La méthodologie adoptée pour déterminer les liens entre les modèles d'ALPC présentes dans les images et la production sous licence de modèles d'armes de conception belge en Égypte<sup>6</sup> (ou leur exportation directe de la Belgique vers l'Égypte), implique un recoupement de données provenant de différentes sources gouvernementales, intergouvernementales, médiatiques et associatives. Parmi celles-ci, les rapports annuels que la Belgique soumet au Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (TCA), l'agence fédérale belge de statistique Statbel ainsi que les rapports annuels de la Wallonie sur "l'Application du Décret du 12 Juin 2012 relatif à l'Importation, au Transfert, à l'Exportation et au Transit d'armes civiles et de produits liés à la défense".



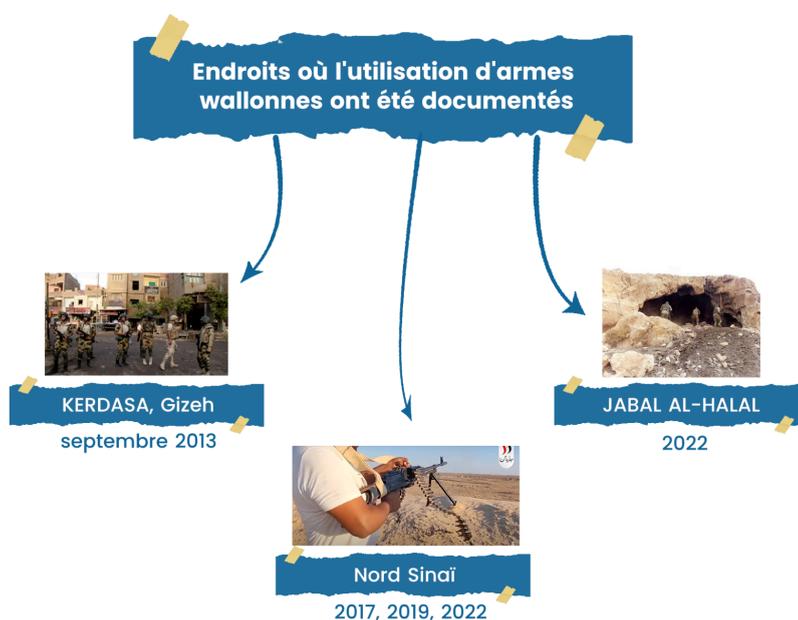
<sup>6</sup> EgyptWide, May 2023. Ibid.

# 1. PREUVES D'UTILISATION ABUSIVE D'ALPC DE CONCEPTION BELGE EN ÉGYPTE

Le rapport 2023 du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839) rappelle une nouvelle fois l'urgence d'une réglementation stricte des ALPC tout au long de leur cycle de vie. La prolifération des APLC est un facteur central d'aggravation des dynamiques de conflit et des contextes instables<sup>7</sup>.

En Égypte, les forces armées maintiennent une emprise répressive sur le pays grâce à un ensemble de politiques de sécurité draconiennes qui ont progressivement érodé les principes de proportionnalité et de responsabilité. La campagne antiterroriste lancée il y a plus de 10 ans s'est progressivement transformée en un conflit armé interne qui a entraîné le déplacement de milliers de personnes.

Le présent chapitre propose une analyse du matériel audiovisuel recueilli par EgyptWide, documentant l'utilisation abusive des ALPC de conception belge par les acteurs de l'État égyptien. Les images présentées sont extraites de séquences de vidéos qui ont été tournées et publiées dans différents endroits d'Égypte, notamment à Gizeh et dans la péninsule du Sinaï, entre 2013 et 2022. Le contenu de chaque image est analysé afin d'identifier les violations potentielles des droits humains impliquant des ALPC de conception belge, avec une brève digression sur le contexte dans lequel l'incident s'est produit.



<sup>7</sup> EgyptWide, May 2023. Ibid.

## 1.1. Des armes à feu belges utilisées pour des exécutions extra-judiciaires dans le Nord-Sinaï, 2019.

Cette vidéo, publiée par Human Rights Watch, présente des opérations menées par l'armée et la police égyptiennes dans le Nord-Sinaï<sup>8</sup>. Les membres des forces armées semblent équipés d'au moins un FN FAL belge. Il s'agit d'une opération anti-terroriste qui a eu lieu en 2019, dans le cadre de la campagne plus large contre le groupe armé "Wilayat Sinai", affilié à Daesh, lancée par le gouvernement du Président Al-Sisi en 2014.

Selon l'Institut TIMEP, cette campagne constitue l'idéal-type de la réponse antiterroriste exclusivement répressive, qui a entraîné une augmentation vertigineuse du nombre et de la létalité des attaques contre des cibles militaires, mais aussi civiles<sup>9</sup>. Parallèlement à cette réponse contreproductive, cette campagne dans le Sinaï a également facilité l'escalade de la répression interne contre les détracteurs des forces armées, ainsi que l'augmentation du phénomène d'accaparement des terres et d'expulsions forcées, dans un territoire particulièrement stratégique. Des organisations de défense des droits humains telles que Human Rights Watch, ont documenté les abus commis à l'encontre des résidents locaux, victimes de déplacements, d'usage excessif de la force, de disparitions forcées, de torture et d'exécutions extrajudiciaires<sup>10</sup>.

Cette situation rend extrêmement difficile l'évaluation de la situation des droits humains dans la péninsule du Sinaï, complexifiée davantage par l'interdiction faite aux journalistes, aux chercheurs et aux organisations de la société civile d'entrer dans la région. Signalons à cet effet que les journalistes égyptiens sont sous la menace d'arrestation pour terrorisme s'ils publient des informations ou des données sur la campagne militaire dans le Sinaï qui contredisent les bulletins officiels publiés par le ministère de l'Intérieur<sup>11</sup>.

La vidéo montre des soldats poursuivant un suspect visiblement blessé, puis le frappant au sol après sa chute. Nous pouvons ensuite observer des soldats exerçant des violences physiques et des tortures sur un petit groupe de suspects, culminant avec l'exécution de l'un d'entre eux, que l'on voit précédemment à genoux. Dans la dernière partie de la vidéo, deux suspects présumés apparaissent morts sur un lit. Les éléments présents sur la scène suggèrent que leurs corps ont pu être déplacés post-mortem, possiblement par les forces armées, pour simuler une fusillade. Une grande mare de sang est visible sur le sol, très loin des deux corps positionnés sur le lit. Des armes à feu sont placées à côté d'eux, mais elles sont trop éloignées des corps pour avoir été utilisées par les deux combattants présumés au moment de leur mort.

Selon HRW, dans le cadre de la campagne du Sinaï, l'armée égyptienne a souvent fabriqué des preuves contre les victimes d'exécutions extrajudiciaires en mettant en scène leur mort dans le contexte de fusillades - par exemple en plaçant des armes à feu à côté de leur corps avant de les filmer. Ces vidéos permettent par contre régulièrement d'observer que les corps

<sup>8</sup> Human Rights Watch, 2019. انتهاكات جسيمة وجرائم حرب في شمال سيناء. Available at: <https://bit.ly/4j7oap1>

<sup>9</sup> TIMEP, 2018(a). Ibid.

<sup>10</sup> TIMEP, 2018(b). TIMEP Brief: Sinai Tribes in Egypt's War on Terror. Available at: <https://bit.ly/4fK40P3>

<sup>11</sup> Human Rights Watch, 2021. Security Forces Dealt with Them. Available at: <https://bit.ly/39omSaf>

ont été traînés sur le sol, ou que la position des bras des victimes suggère qu'elles ont été menottées au moment de leur mort<sup>12</sup>.

Dans le cas de la présente vidéo, la présence combinée de ces éléments suggère que les deux hommes pourraient avoir été victimes d'une exécution extrajudiciaire.



## 1.2. Déploiement d'une mitrailleuse à Kerdasa, Gizeh, septembre 2013.

Une vidéo publiée par Vetogate le 19 septembre 2013 montre un membre des forces de sécurité égyptiennes braquant un FN MAG belge au cours d'une vaste opération à Kerdasa, Gizeh, en septembre 2013<sup>13</sup>. Ce quartier résidentiel a en effet fait l'objet d'une vaste opération de police en réponse à une attaque lancée contre le poste de police local le 14 août, en représailles aux massacres des places Rabaa Al Adawiya et Al-Nahda au Caire. L'opération de police a conduit à l'arrestation de plus de 80 personnes, dont au moins 19 ont été condamnées à mort à l'issue de leur procès.

La vidéo montre des membres armés des forces de sécurité faisant une incursion dans les rues de Kerdasa à l'aide d'armes létales – principalement des ALPC – sans encadrer leur opération de mesures destinées à protéger la vie et la sécurité des résidents civils de la zone, y compris en ouvrant le feu contre une ou plusieurs cibles situées à l'intérieur de la zone résidentielle<sup>14</sup>.

Les lignes directrices internationales relatives aux opérations de police et de maintien de l'ordre établissent pourtant un lien clair entre le déploiement d'armes létales et l'escalade de la violence, et recommandent de limiter l'utilisation des armes à feu à la présence d'une menace immédiate et non évitable pour la vie. Ce déploiement doit être évité s'il existe un risque pour la population civile

<sup>12</sup> Human Rights Watch, 2021. Egypt: Shootouts Disguise Apparent Extrajudicial Executions. Available at: <https://bit.ly/4a247nS>

<sup>13</sup> Vetogate, September 19th 2013. خطة الكمامة التي نفذتها فرق الجيش والشرطة في كرداسة. Available at: <https://bit.ly/4h4XeEq>

<sup>14</sup> Code of Conduct for Law Enforcement Officials. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. Available at <https://shorturl.at/ouAHQ> .



### 1.3. Déploiement d'une mitrailleuse belge dans une opération policière à Kerdasa, Gizeh, septembre 2013.

Une vidéo publiée par Al Masri Al Youm7 en 2013<sup>15</sup> apporte d'autres preuves de l'utilisation d'ALPC de conception belge lors du raid à Kerdasa présenté au point précédent. Dans l'image ci-dessous, un FN MAG GPMG est monté sur un véhicule blindé visible à l'arrière-plan, qui s'engage dans les rues de la ville. On peut voir des civils sur le trottoir tandis que les forces de sécurité et de police patrouillent dans les rues en braquant leurs armes d'assaut. Elles effectuent également des descentes dans les appartements.



### 1.4. Utilisation d'armes à feu de conception belge lors de l'arrestation de 12 suspects. Sinaï, 2017.

Dans une vidéo publiée en 2017 par le ministère égyptien de la Défense, des membres des forces armées se montrent lors d'opérations dans la région de Jabal al-Halal, dans le Sinaï central, qui ont conduit à l'arrestation d'environ 12 suspects. Les officiers sont équipés de FN

<sup>15</sup> Al Masri al Youm, 2013. <https://www.youtube.com/watch?v=lq6j6womqk4>

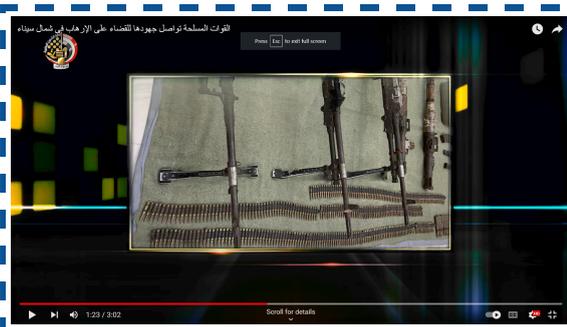
MAG GPMG de conception belge. Les suspects apparaissent les yeux bandés, menottés, des fusils AKM pointés sur leurs têtes<sup>16</sup>.

Bien que la vidéo ne révèle pas le sort des suspects<sup>17</sup> arrêtés, l'impunité qui entoure les opérations militaires dans le Sinaï est documentée, révélant une pratique répandue d'exécutions extrajudiciaires de suspects et d'opposants politiques, de disparitions forcées et de torture, par l'armée ou des groupes paramilitaires affiliés à l'armée<sup>18</sup>.



### 1.5. Des deux côtés : ALPC belges détournées dans le Nord-Sinaï, 2022.

Cette vidéo, publiée par le ministère égyptien de la défense, montre une opération militaire de grande envergure dans le Nord-Sinaï<sup>19</sup>. On peut y observer, notamment, un FN MAG GPMG monté sur un véhicule blindé. La vidéo présente ensuite le matériel prétendument saisi lors de cette opération, dont plusieurs modèles FN MAG. Encore une fois, on peut observer que la production sous licence de systèmes de défense ne s'accompagne pas de mécanismes d'évaluations suffisants, par le secteur privé et les organismes nationaux, de leur utilisation finale. Le risque de détournement et de prolifération des armements est élevé, comme son utilisation pour des violations des droits humains.



<sup>16</sup> Egyptian Ministry of Defense, 2017. قوات إنفاذ القانون بالجيش الثالث الميداني مستمرين في تطهير منطقة جبل الحلال. Available at: [https://www.youtube.com/watch?v=4iDMYTI\\_3SI](https://www.youtube.com/watch?v=4iDMYTI_3SI)

<sup>17</sup> Human Rights Watch, 2021, Ibid.

<sup>18</sup> Human Rights Watch, 2021, Ibid.

<sup>19</sup> Egyptian Ministry of Defense, 2022. القوات المسلحة تواصل جهودها للقضاء على الإرهاب في شمال سيناء. Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=iloyPCNaBPU>

## 1.6. Livraison par l'armée égyptienne d'ALPC belges à de (jeunes) combattants, Nord-Sinaï 2018

Cette vidéo publiée en 2018 par un média local affilié à la tribu Tarabin du Nord-Sinaï, supplétive de l'armée égyptienne, documente le recrutement de membres de ce groupe par l'armée égyptienne et leur participation aux opérations de sécurité dans la région<sup>20</sup>. Selon TIMEP, le recrutement de groupes armés locaux par l'armée est de plus en plus fréquent.

L'implication d'acteurs armés non étatiques dans les conflits armés, et leur cession de systèmes de défense par les acteurs étatiques, posent des questions essentielles, notamment sur l'impunité dont ils peuvent jouir et le non-respect des obligations découlant du droit international humanitaire<sup>21</sup>.

Dans l'interview publiée par Tarabin, ces combattants déclarent avoir été impliqués dans des opérations antiterroristes, en collaboration constante avec l'armée égyptienne. Les combattants interrogés dans la vidéo expliquent que l'armée leur a délégué une partie des opérations de contre-terrorisme contre les groupes ennemis.

Dans l'image ci-dessous, un FN FAL belge est brandi par un combattant remarquablement jeune. L'arme lui aurait été donnée par l'armée égyptienne (informations divulguées par les personnes interrogées). Le recrutement d'enfants et de mineurs dans des opérations militaires, pratique malheureusement répandue dans le conflit au Sinaï, est interdit par le droit international humanitaire et de multiples autres conventions internationales<sup>22</sup>.



<sup>20</sup> Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=artu7olnxAE>

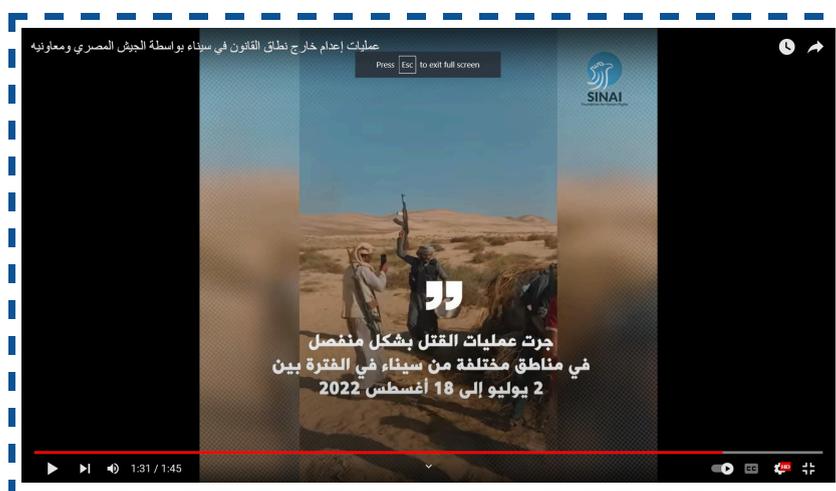
<sup>21</sup> TIMEP, 2018(b). Ibid.

<sup>22</sup> Human Rights Watch, 26 September 2023. US Rebukes Egypt For Using Child Soldiers. Available at: <https://bit.ly/40g1Phw>

## 1.7. Utilisation d'armes belges lors d'exécutions extrajudiciaires, Sinaï 2022.

Cette vidéo publiée en 2022 par l'organisation de la société civile Sinai Foundation for Human Rights<sup>23</sup> présente des preuves irréfutables de trois exécutions extrajudiciaires dans le Sinaï, perpétrées en moins de deux mois par l'armée égyptienne et ses supplétifs. Après une minute trente, on peut voir un FN FAL belge brandi par l'un des combattants qui exulte tout en filmant la scène avec son smartphone.

Les exécutions extrajudiciaires commises par des acteurs étatiques et non étatiques lors des campagnes militaires dans le Sinaï<sup>24</sup> sont largement documentées, et constituent une violation flagrante des droits humains et du droit des conflits armés. La présence d'une arme à feu de conception belge dans le contexte de tels crimes soulève la question de la complicité des entreprises et des organismes officiels de régulation de l'État égyptien dans ces violations.



<sup>23</sup> Sinai Foundation for Human Rights, 2022. عمليات إعدام خارج نطاق القانون في سيناء بواسطة الجيش المصري ومعاونيه. Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=J6kHKaLQ7IA>

<sup>24</sup> Human Rights Watch, 2021. Ibid.

## 1.8. Autres preuves de délivrance d'armes belges par l'armée égyptienne à des combattants, Sinaï 2022.

Les images ci-dessous sont extraites d'une vidéo publiée par le média local Sinawiaat en 2022<sup>25</sup>. Cette vidéo présente une opération militaire dans le Sinaï à laquelle participe un groupe non-étatique de combattants qui signalent avoir reçu des armes et des instructions de l'armée égyptienne. Les combattants brandissent des modèles belges FN MAG et FN FAL tout en pointant pour la caméra, les vestiges brûlés d'un village. Un enfant passe devant les combattants lourdement armés. La violence armée fait manifestement partie de la vie quotidienne de la population du Sinaï.

D'autres photos ci-dessous montrent des combattants affiliés à l'armée égyptienne s'exerçant avec des armes à feu reçues par l'armée, y compris des modèles de conception belge.



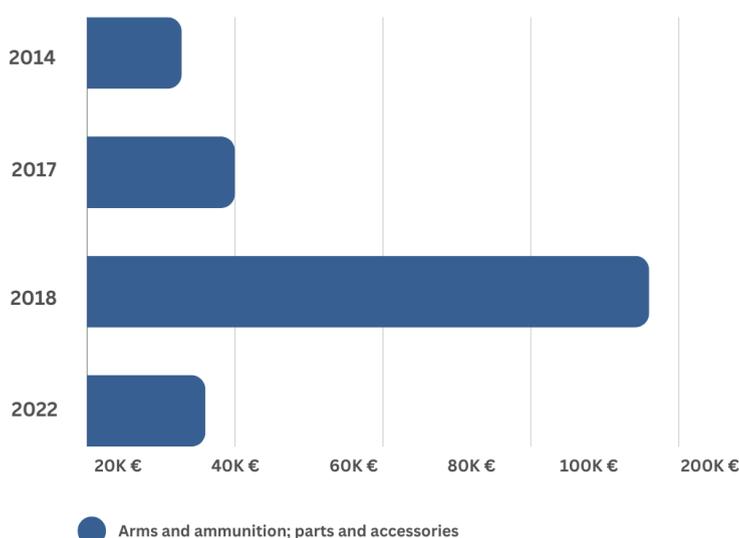
<sup>25</sup> Sinawiaat, 2022. (ابطال اتحاد قبائل سيناء على طريق الحق (الجزء الاول). Available at: <https://bit.ly/40UkQW4>

## 2. VOLUME DES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE BELGE VERS L'ÉGYPTE ET TENDANCES

La Belgique a signé le Traité sur le commerce des armes (TCA) en 2013, déclarant que tant le niveau fédéral que les entités fédérées étaient liés par cette signature. Les trois régions<sup>26</sup> disposent d'une compétence quasi exclusive pour l'octroi de licences pour l'exportation, l'importation et le transit d'armes. Le courtage en armements, lui, reste une compétence fédérale.

Conformément à l'article 12 de la position commune 2008/944/PESC de l'Union européenne «définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires», la Région wallonne a élaboré un Décret réglementant l'importation, l'exportation, le transfert et le transit d'armes. Ce Décret, adopté le 21 juin 2012, précise en son article 14 que «Les demandes d'exportation sont rejetées après examen au regard des critères suivants, basés sur la Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires». Ces critères comprennent notamment le respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale et le respect du droit international humanitaire par ce pays (critère 2), l'existence de tensions ou de conflits armés à l'intérieur du pays de destination finale (critère 3) ou la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales (critère 4)<sup>27</sup>.

Depuis 2013, les rapports annuels soumis par la Belgique au Secrétariat du TCA soutiennent que la Belgique a respecté les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 21 août 2013<sup>28</sup>, demandant aux États membres de ne plus approuver de nouvelles licences d'exportation de systèmes d'armes vers l'Égypte. Cependant, d'autres sources contredisent ces déclarations.



Valeurs des exportations de matériel militaire vers l'Égypte. Source : Banque nationale de Belgique

<sup>26</sup> Belgium Declaration, 7 June 2013. Available at: <https://bit.ly/3RmpEQs>

<sup>27</sup> Décret relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes et de produits civils liés à la défense, 21 Juin 2012, <https://bit.ly/403oAnN>

<sup>28</sup> "Council Conclusions on Egypt", Council of the European Union. (21 August 2013). Available at: <https://shorturl.at/mtxyD>.

C'est ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale a notamment autorisé une licence d'exportation d'armements pour l'Égypte en 2018<sup>29</sup>. De son côté, entre 2016 et 2021, la Wallonie a accordé des licences d'exportation vers l'Égypte pour une valeur de 23.815.266<sup>30</sup> €. Ce montant ne correspond toutefois pas au montant total des exportations wallonnes vers l'Égypte enregistré par la Banque nationale de Belgique au cours de la même période, qui ne s'élève qu'à 1.914.160 €<sup>31</sup>.

Durant cette période, la Wallonie a accordé des licences d'exportation vers l'Égypte qui concernaient des munitions (ML3), du matériel de protection blindé (ML13), du matériel de production (ML18), des navires de guerre et des pièces détachées. En 2020, les exportations vers l'Égypte ont atteint le chiffre stupéfiant de 14.044.050 €, comprenant une licence pour des munitions d'une valeur de 10.260.000 € et une autre d'une valeur de 3.784.050 € pour du matériel de protection blindé.

AFRIQUE								
Pays destination	ML 1		ML 2		ML 3		ML 4	
	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €
Afrique du Sud	1	17 500			1	7 984		
Algérie	1	3 399						
Egypte					1	10 260 000		
Kenya			1	5 050 031			1	5 937 000
Maroc	1	4 607 500						
Nigéria	1	301 033						
Tunisie	3	75 277						
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>5 004 709</b>	<b>1</b>	<b>5 050 031</b>	<b>2</b>	<b>10 267 984</b>	<b>1</b>	<b>5 937 000</b>

Statistiques de la Banque nationale de Belgique. Exportations d'armes vers l'Égypte, 2014-2022

AFRIQUE										
Pays destination	ML 5		ML 6		ML 13		ML 14		Total licences	Valeur totale
	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €	Nombre de Licences	Valeur €		
Afrique du Sud	2	363 600							4	389 084
Algérie									1	3 399
Egypte					1	3 784 050			2	14 044 050
Kenya									2	10 987 031
Maroc									1	4 607 500
Nigéria									1	301 033
Tunisie			1	39 260			1	379 973	5	494 510
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>363 600</b>	<b>1</b>	<b>39 260</b>	<b>1</b>	<b>3 784 050</b>	<b>1</b>	<b>379 973</b>	<b>16</b>	<b>30 826 607</b>

Exportations des armes de la Wallonie, 2020.

<sup>29</sup> Rapport Annuel du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'application de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel pouvant servir à un usage militaire, de matériel lié au maintien de l'ordre, d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, accessoires et munitions Période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus Rapport N° XV. Retrieved from the SIPRI Database in November 2024 at: <https://bit.ly/3Pn5zaZ>

<sup>30</sup> SIPRI Database of Country Reports, available at: <https://bit.ly/3Pn5zaZ>

<sup>31</sup> National Bank of Belgium - online statistics, accessed on October 13th, 2024. "Foreign Trade · Walloon Region · National Concept: Egypt, 2016-2024". Available at: <https://bit.ly/4gxuHHU>

En 2020 toujours, la Députée Hélène Ryckmans a interpellé le Ministre-président wallon Elio di Rupo à propos de l'octroi en 2018 d'une licence pour l'exportation vers l'Égypte de matériel militaire d'une valeur de 3,4 millions d'euros. Le Ministre-président précisait alors que la licence concernait du matériel de construction et des composants blindés pour une entreprise égyptienne spécialisée dans les machines de soudage, ainsi que des tôles d'acier à haute résistance. Le Ministre-Président a ensuite précisé que « les relations bilatérales entre la Wallonie et l'Égypte [étaient] inexistantes<sup>32</sup> ». Il a ajouté que, depuis 2013, la Wallonie ne délivrait plus de licences d'exportation pour les équipements militaires qui pouvaient potentiellement être utilisés à des fins de répression interne en Égypte. Nous avons vu avec les chiffres 2020 que cette déclaration est sujette à caution<sup>33</sup>.

En outre, cette politique ne concerne donc pas les accords de production et de coproduction, d'une importance pourtant significative dans la violation, par l'Égypte<sup>34</sup>, de plusieurs critères du code de conduite de l'UE précité. Ainsi, malgré les déclarations du Ministre-président, les liens commerciaux entre l'industrie militaire wallonne, l'État égyptien et le complexe militaro-industriel égyptien ont prospéré ces dix dernières années.

## 2.1. MECAR

En 2021, une source syndicale française s'est inquiétée du fait que l'entreprise Mecar aurait conclu un contrat avec l'Égypte, probablement pour la production de munitions, bien que des détails spécifiques sur la portée et la valeur de l'accord restent insaisissables. Précisons que Nexter Defense Systems, entreprise d'armement appartenant à l'État français, chapeaute l'ensemble des activités de production des munitions du groupe KNDS, au sein duquel Mecar en Wallonie, Nexter Munitions en France et Simmel Difesa en Italie.

Du 04 au 07 décembre 2023, Nexter Defense Systems participait à la troisième édition de l'Egyptian Defense Industry Expo<sup>35</sup> (EDEX), un salon international de l'armement parrainé par le président Al-Sisi en personne. Selon le site web du groupe, « Nexter, société de KNDS, développe son partenariat avec l'Égypte pour la modernisation des unités blindées des forces armées égyptiennes ». Les produits présentés comprenaient une large sélection d'armes lourdes et d'armes légères et leurs munitions. Parmi elles, l'obus guidé (155 mm) de haute précision KATANA, qui permet « des tirs précis dans des scénarios opérationnels complexes, y compris en zone urbaine », selon le catalogue de munitions 2022-23 de Nexter.

Nexter était également présent à l'édition précédente de l'EDEX, en 2021, durant lequel il a précisé fournir « le canon de 30 mm du Rafale et les munitions dédiées à l'armée de l'air égyptienne, ainsi que la tourelle téléopérée de 20 mm NARWHAL utilisée par la marine égyptienne<sup>36</sup>. »

---

<sup>32</sup> Parlement Wallon, Compte Rendu Integral. Session 2019-2020, page 32. Available at: <https://bit.ly/3sM82UQ>.

<sup>33</sup> Parlement Wallon, Compte Rendu Integral. Session 2019-2020, page 33. Available at: <https://bit.ly/3sM82UQ>.

<sup>34</sup> Activités munitionnaires du Groupe Nexter (2020) CGT Nexter. Available at: <https://bit.ly/3t0la8L>.

<sup>35</sup> Activités munitionnaires du Groupe Nexter (2020) CGT Nexter. Available at: <https://bit.ly/3t0la8L>.

<sup>36</sup> Szucs, A. (2022) Belgian NGO proves Saudi involvement in Yemen conflict, Anadolu Ajansı. Available at: <https://bit.ly/3Rq16Gs>.



Stand KNDS à l'Egyptian Défense Expo 2021.

Le site internet de KNDS nous apprend que sur les deux modèles de véhicules blindés qu'il a présentés à l'EDEX 2021, l'un d'entre eux, le 6x6 TITUS, intégré à la tourelle téléopérée Nexter ARX20, est utilisé par l'armée égyptienne. Le véhicule en question est décrit comme « adapté à la géographie du Moyen-Orient, grâce à sa motorisation et à sa capacité de franchissement. Conçu pour le combat urbain, il dispose d'une excellente maniabilité et d'un rayon de braquage exceptionnel ».

Comme nous l'avons suggéré avec le «contrat avec l'Égypte» de 2021 précité, MECAR participe à cette relation structurelle du groupe Nexter avec l'Égypte et son tissu industriel de l'armement. On peut apercevoir sur le site internet syndical français de Nexter, sous le titre « situation MECAR », que la passation de nouveaux contrats entre MECAR et l'Égypte fait partie d'une forme de normalité : « poursuite de l'écritage NMu/CLC (25.000h), le contrat Egypt. Ce sera juste sans prises de commandes complémentaires, et dans l'attente de signature NG29/NG30 (partie GC)».

## 2.2. FN Herstal

La FN Herstal<sup>37</sup>, détenue par la Région wallonne, est une autre entreprise d'armement qui entretient manifestement des liens étroits avec l'Égypte. À ce sujet, des sources en ligne indiquent que l'Égypte produit des modèles d'armes légères et de petit calibre conçus par la FN sous licence de droits de propriété intellectuelle<sup>38</sup> depuis des décennies.

Le groupe de réflexion Business and Human Rights Resource Centre a estimé que la production et les activités commerciales de FN Herstal étaient associées à des risques d'utilisation abusive et de détournement d'armes dans diverses zones de conflit à travers le monde, et qu'elles contribuaient à saper la paix et la stabilité dans des régions caractérisées par une volatilité politique, sociale et économique<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> Rettman, A. (2011) Libya replete with EU Arms as Gaddafi massacres protesters, EUobserver. Available at: <https://bit.ly/3T4zS9n> and Dziadosz, A. (2011) Documents detail Western Arms Firm's Libya deal, Reuters. Available at: <https://reut.rs/480c0lp>.

<sup>38</sup> Decree of the Walloon Region of 21 June 2012, available at: <https://tinyurl.com/226xdt5u>. Flemish Parliament Arms Trade Act of 15 June 2012, available at: <https://tinyurl.com/3tmh34ey>.

<sup>39</sup> FN Herstal (part of Herstal Group), Business and Human Rights Resource Centre. Available at: <https://bit.ly/47B1TtE>.



FN MAG et un lance-grenades MK19, deux modèles produits en Égypte, Présentés lors d'un salon de l'armement égyptien, 2020.

Parmi les modèles de la FN Herstal construits par l'Égypte comme le montre le tableau ci-dessous, des mitrailleuses FN MAG<sup>40</sup> (produites sous le nom de "Helwan 920" since 2020<sup>41</sup>), telles que celles identifiées dans les vidéos<sup>42</sup> présentées plus haut sous les points 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.8<sup>43</sup>.

AK-47 / AKM			M203 grenade launcher		
AK-74			M60		
AR 15 (M16/M4)			MBDA MILAN		
Beretta 92/ 92 FS			Mauser K98		
Beretta AR70/90			Mosin-Nagant Rifle Mod. 1891		
Beretta M 12			PK		
Browning M 2			RPD		
CZ 75			RPG 2		
CZ Scorpion			RPG 7		
DShk			RPK		
Dragunov SVD			SIG SG540		
FIM-92 Stinger			SIG SG550		
<b>FN Herstal FN MAG</b>			Simonov SKS		
<b>FN MINIMI</b>			Sten gun		
GDATP MK 19			Sterling L2A3		
HK G36			Strela (SA-7 / SA-14)		
HK MP5			Thompson M1928		
IGLA (SA-16 / SA-18)					
Lee-Enfield SMLE			Tokarev TT-30/TT-33		
M1918 Browning			Webley Mk. IV		

Modèles d'ALPC utilisés par les forces égyptiennes, selon le Centre international d'études des conflits

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Silah Report, 2022. <https://silahreport.com/2022/02/11/the-egyptian-helwan-920-multi-machine-gun/>

<sup>42</sup> Egypt - SALW guide, Bonn International Centre for Conflict Studies. Available at: <https://bit.ly/3uJWQs6> and Egyptian armament and ammunition production (2021) DefenceHub. Available at: <https://bit.ly/3T0irqB>.

<sup>43</sup> Le Ministère égyptien pour la Production Militaire a annoncé la réalisation du modèle Helwan 920 identifié en Sinaï: <https://www.momp.gov.eg/Ar/ProductDetails.aspx?id=140>

de Bonn. L'usine verte indique les armes fabriquées en Egypte sous licence de droits de propriété intellectuelle

### 2.3. New Lachaussée

New Lachaussée, une autre entreprise wallonne d'armement de premier plan, a joué un rôle central dans le développement des capacités de l'industrie de défense Égyptienne grâce à la fourniture de lignes de production de munitions et d'ALPC. En 2020, le ministre égyptien de la production militaire, Monsieur Mohamed El-Assar, a ainsi annoncé la production de la première mitrailleuse multi-canon fabriquée localement, premier résultat d'un plan triennal de modernisation de l'industrie qui comprend notamment la mise sur pied de 84 nouvelles lignes de production.



Le Président Al-Sisi inaugure le « Military Factory 300 », 17 février 2020<sup>44</sup>.

C'est ainsi que l'entreprise Abu Zaabal Specialized Industries (aussi connue sous le nom de «Military factory 300») a été inaugurée par le président Al-Sisi le 17 février 2020, parallèlement à l'ouverture d'autres nouvelles entités de production militaire au sein des entreprises d'armement Banha (pour les composants électroniques – Factory 144), Kaha (chimie - Factory 270) et Helwan Machinery and Equipment (Factory 999)<sup>45</sup>. Le Président d'Abu Zaabal Specialized Industries, Tarek Ezat, a déclaré que la « military factory 300 » était composée de 4 implantations dédiées à la fabrication d'armes légères (essentiellement des mitrailleuses multicanons)<sup>46</sup>, de munitions et l'assemblage de produits finis. Monsieur Ezat souligne être capable de répondre « à tous les besoins des forces armées et de la police égyptiennes en munitions pour armes légères, qui sont fabriquées par des lignes de production de la société belge New Lachaussée et d'une société française <sup>47</sup>».

<sup>44</sup> Egypt manufactures 1st locally-made multi-barrel machine gun at the military's factory (2020) EgyptForward. Available at: <https://tinyurl.com/bds7hcdu>.

<sup>45</sup> Mohsen Samika (2020) Al-Sisi inaugurates "Military Factory 300" at Abu Zaabal Industries Company, which specializes in ammunition, المصري اليوم. Available at: <https://tinyurl.com/yc3dkp2u>.

<sup>46</sup> Egypt manufactures 1st locally-made multi-barrel machine gun at the military's factory (2020) EgyptForward. Available at: <https://tinyurl.com/bds7hcdu>.

<sup>47</sup> Egypt manufactures 1st locally-made multi-barrel machine gun at the military's factory (2020) EgyptForward. Available at: <https://tinyurl.com/bds7hcdu>.

Depuis des décennies, l'Égypte s'efforce de consolider ses capacités de production militaire par le biais d'entreprises communes et d'accords de coproduction<sup>48</sup>. Plus précisément, selon des sources égyptiennes<sup>49</sup>, la military factory 300 a bénéficié du soutien de plusieurs partenaires, dont New Lachaussée, pour acquérir des lignes de production destinées à la fabrication de munitions de calibre 9 mm, 39 mm, 51 mm, 65x45 mm, ainsi que des munitions pour ALPC comprises entre 20 mm et 40 mm.

En 2021, le média Youm7, citant des sources gouvernementales, a rapporté que la military factory 300 collaborait également avec l'entreprise Mecar pour le développement de lignes de production pour différentes mitrailleuses et pour la production de munitions Sabo (115 mm)<sup>50</sup>.

Les politiques de développement de l'industrie militaire du gouvernement égyptien ont pour objectifs de parvenir à une autosuffisance totale en matière de production d'armes, de se défaire par la même occasion de sa dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers et de devenir le principal fournisseur d'armes du continent africain et de la région MENA. Si ce dernier objectif peut sembler ambitieux, l'Égypte a démontré sa ferme volonté de le poursuivre par son activisme croissant en accueillant des foires internationales de l'armement (comme l'Egyptian Defense EXpo, organisée tous les deux ans et parrainée par le président Al-Sisi en personne).



Al Jumhuriya, 20 Août 2022. “Répondre aux besoins du Burkina Faso en produits militaires pour lutter contre le terrorisme” (par le Ministère de la Production Militaire)

La perspective que l'Égypte devienne un exportateur international d'armes, aussi imprécise dans le temps soit-elle, est extrêmement préoccupante des points de vue des droits humains ou de la stabilité régionale et internationale. Notons à cet effet que l'Égypte n'a jamais ratifié ni la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), ni le Traité sur le

<sup>48</sup> Egypt manufactures 1st locally-made multi-barrel machine gun at the military's factory (2020) EgyptForward. Available at: <https://tinyurl.com/bds7hcdv>.

<sup>49</sup> GlobalSecurity.org, DEFENSE INDUSTRY Egypt Overview, retrieved in December 2024 from: <https://bit.ly/4iXQsSU>

<sup>50</sup> Declaration by Parliament Spokesperson Yahia al-Kadwani in 2019 (possibly EDEX or other arms fair), cited in <https://bit.ly/4ds8sRd> Egyptian Defense EXpo, 5th June 2020. *Egypt and Belgium Assert Importance of Bolstering Bilateral Ties*. Available at: <https://tinyurl.com/yc5nafdv>

commerce des armes qui régleme les transferts internationaux d'armes et obligent les États membres, par des dispositions spécifiques, à prévenir et à atténuer les risques humanitaires et les risques pour les droits humains inhérents à ce type de commerce. Ces dernières années, l'Égypte a ainsi notamment exporté du matériel militaire vers des pays en situation de conflit armé ou présentant un risque concret de violations flagrantes des droits humains, tels que l'Arabie saoudite (presque chaque année depuis 2013 et le début de l'intervention saoudienne au Yémen), la Somalie, la République centrafricaine, le Soudan, ou encore l'Érythrée<sup>51</sup>.

Or, les nombreux accords de production sous licence passés avec le secteur militaire égyptien soulignent le rôle central des entreprises belges (et européennes), dans le développement par l'Égypte de son arsenal militaire et dans ses capacités de production et donc dans le renforcement de l'impunité dont elle jouit dans ses violations récurrentes de nombreux critères du code de conduite de l'Union européenne et de multiples articles du Traité sur le commerce des armes.

#### **2.4. QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LA PRODUCTION ET LA VENTE DE SYSTÈMES D'ARMES**

Il existe actuellement deux courants réglementaires parallèles et distincts supposés encadrer le commerce des armes aux niveaux national, régional et international. Deux cadres qui fonctionnent en vases clos, engendrant des zones grises et des failles.

D'un côté, le cadre réglementaire principal du commerce des armes ressort in fine de domaine de la politique de sécurité et de défense. Il définit les obligations et les procédures sur base d'une perspective largement centrée sur l'État. Ce cadre échoue souvent à saisir la nature transnationale et fragmentée de la production et de la circulation des armes. À titre d'exemple, des phénomènes tels que celui présenté ici, à savoir la délocalisation de la production sous licence de systèmes d'armes, lui échappent totalement. Alors que cet « off-shoring » de la production d'armes semble prendre toujours plus d'ampleur.

En outre, ce corpus réglementaire vise principalement à encadrer le comportement des États. Les responsabilités et les obligations du secteur privé au regard des impacts sur les droits humains de leur production d'armements sont inscrites dans d'autres dispositifs internationaux et régionaux, comme les « Principes directeurs [des Nations Unies] relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » du 16 juin 2011<sup>52</sup> ou la Directive européenne COM/2024/1760, « sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ». Le premier étant non contraignant<sup>53</sup>, ses capacités à encadrer et réorienter le secteur privé sont limitées. Le second dispositif est contraignant pour les entreprises de l'UE. Il ne doit être transposé en droit belge que pour la fin du mois de juillet 2026. Son efficacité et ses limites ne seront révélées qu'avec le temps malgré l'urgence d'un cadre réglementaire le plus strict possible autour du devoir de vigilance des entreprises d'armement.

En vertu des Principes directeurs des Nations Unies, approuvés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2011 (et dont il est également fait référence

<sup>51</sup> UN Comtrade Database, retrieved December 2024 from: <https://comtradeplus.un.org/TradeFlow>

<sup>52</sup> OHCHR, 2012. Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect and Remedy" Framework. Available at: <https://tinyurl.com/3h8se38b>

<sup>53</sup> EurLex, COM/2022/71 final. Available at: <https://tinyurl.com/2hcsmspw>

dans la Directive européenne), le secteur privé a le devoir de respecter les droits humains. Pour ce faire, les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable (due diligence appelée également et plus fréquemment devoir de vigilance) afin d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts réels et potentiels de leurs activités sur les droits humains. La manière dont le secteur privé s'acquitte de son devoir de vigilance doit faire l'objet de rapports.

La proposition de Directive européenne sur le « devoir de vigilance », approuvée dès le début 2022, prolonge et renforce cette obligation, pour les entreprises, « d'éviter d'enfreindre les droits de l'homme et remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme qu'elles ont causées, auxquelles elles ont contribué ou auxquelles elles sont liées par leurs propres activités et celles de leurs filiales et par l'intermédiaire de leurs relations commerciales directes et indirectes ». À ce titre, la Directive rappelle que les entreprises doivent « prendre les mesures adéquates permettant d'atteindre les objectifs liés au devoir de vigilance en remédiant efficacement aux incidences négatives, d'une manière proportionnée au degré de gravité et à la probabilité des incidences négatives ». Bien sûr, cette obligation incombe plus particulièrement aux entreprises d'armement, vu la nature même de leur production.

Bien que le cadre réglementaire encadrant le secteur privé soit à ses balbutiements, on peut d'ores et déjà craindre que l'intégration insuffisamment envisagée de ces deux « courants » législatifs explique leur efficacité limitée. Leur existence parallèle peut permettre à des entreprises privées de continuer de déléguer la responsabilité de l'évaluation des risques et leur devoir de vigilance aux organismes étatiques, dont les marges de manœuvre sont pourtant limitées par la nature transnationale des chaînes de production et de valorisation des productions privées. Aujourd'hui en tout cas, il est manifeste que le recours exclusif aux organismes étatiques s'avère de facto largement insuffisant, compte tenu tant de la portée de leur mandat que de la concentration d'intérêts contradictoires autour des processus d'octroi de licences.

## CONCLUSIONS

L'insuffisance de la réglementation du commerce des armes et les problèmes engendrés par l'existence parallèle des deux systèmes réglementaires trouvent leur matérialisation dans l'absence de critères contraignants en ce qui concerne le transfert de production sous licence et l'exportation du savoir-faire. Le cas égyptien présenté dans ce rapport souligne pourtant de manière évidente que la vente de lignes de production à des États tiers, en particulier à des pays extra-communautaires, pose des défis éthiques et juridiques cruciaux, alimentés par le peu de propension des entreprises à mettre en place des processus significatifs de diligence raisonnable.

La vente de lignes de production à des pays tiers, en particulier à des États non membres de l'UE, où les réglementations du secteur privé adoptent des normes de diligence raisonnable et de fin d'utilisation plus ou moins strictes, pose des problèmes éthiques complexes. L'Égypte a notamment signé mais n'a jamais ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec les protocoles I, II et III) et n'a jamais signé ni ratifié le Protocole sur les armes à feu contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Par conséquent, des dispositions spécifiques sur la production sous licence et l'exportation de technologies de production sont nécessaires pour réglementer ces processus et prévenir les effets négatifs potentiels sur les droits de l'homme et la sécurité.

Les ALPC contribuent à déstabiliser la paix et la sécurité à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les conséquences à long terme telles que la prolifération et l'utilisation abusive et leur rôle en tant que facteurs aggravants dans les dynamiques de conflit et les contextes fragiles sont affirmés dans le dernier rapport biennal des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Les fabricants d'ALPC devraient être tenus d'évaluer la situation des droits humains du pays destinataire comme condition préalable à tout accord. Le cadre réglementaire existant, bien qu'il s'adresse principalement aux États, indique implicitement que les fabricants ont également l'obligation de s'abstenir de fournir des systèmes de défense aux États qui se sont montrés incapables ou peu désireux d'éradiquer complètement la possibilité d'une utilisation abusive des armes dans le cadre de violations des droits humains et d'un détournement d'armes.

Le bilan épouvantable de l'Égypte en matière de droits humains<sup>54</sup> appuie la nécessité d'obliger les producteurs d'ALPC tels que Herstal, Mecar et New Lachaussée à mettre en place des processus crédibles et pérennes pour évaluer la situation des droits humains dans le pays d'accueil comme condition préalable à tout accord. Pourtant, aucune de ces entreprises ne divulgue les critères d'évaluation des risques<sup>55</sup>, de diligence raisonnable et de durabilité qu'elles suivent dans les processus d'élaboration de partenariats pour la production sous licence du matériel militaire de leur conception. Dans le cas wallon comme dans de nombreux autres contextes, la confusion entre les intérêts de l'État et ceux du secteur privé aggrave encore le déficit de responsabilité et de transparence, réduisant ainsi la capacité de contrôle démocratique sur l'industrie de la défense.

<sup>54</sup> UN Office for Disarmament Affairs, retrieved November 2023 at: <https://tinyurl.com/mpbktpeb>

<sup>55</sup> Small arms and light weapons. report of the secretary general, UN security council s/2021/839. (2021). Available at <https://shorturl.at/aBG10>.

## REVENDEICATIONS

- Nous appelons New Lachaussée, FN Herstal et Mecar à suspendre la coopération industrielle qui les lie avec le secteur de l'armement égyptien.
- Nous appelons la Région wallonne à adopter une lecture la plus stricte possible des conclusions du Conseil de l'Union européenne du 21 août 2013, demandant aux États membres de ne plus approuver de nouvelles licences d'exportation de systèmes d'armes vers l'Égypte; et de faire en sorte que ces interdictions concernent toutes les armes, composantes d'armes et munitions ainsi que le matériel de production et la technologie y afférente.
- Nous appelons les entreprises d'armement belges et européennes, notamment New Lachaussée, FN Herstal, Herstal Group, Mecar et Nexter Defence Systems, à respecter les « Principes directeurs [des Nations Unies] relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » et à anticiper la date butoir pour la transposition de la Directive européenne COM/2024/1760, plus particulièrement les articles 5, 6, 7, 8 et 9.
- Nous appelons les entreprises belges d'armement à publier les processus qu'elles mettent en place dans le cadre de leur devoir de vigilance, conformément aux articles 10 et 11 de la Directive européenne COM/2024/1760.
- Nous appelons le législateur wallon à intégrer les dispositions visant à réglementer le transfert de production sous licence et l'exportation du savoir-faire technologique, conformément aux obligations prévues dans l'article 4 de la Directive européenne COM/2024/1760.
- Vu les implications notamment présentées dans ce rapport, nous appelons le législateur fédéral et le législateur wallon à élaborer les normes les plus strictes dans le processus de transposition en droit belge de la Directive européenne COM/2024/1760, conformément à son article 4, paragraphe 2.